

CE QUI CHANGE!

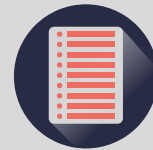
La période de professionnalisation disparaît au 31 décembre 2018 et un nouveau dispositif de reconversion ou promotion par alternance « Pro-A » est créé au 1er janvier 2019.

Pro-A vise à faciliter l'évolution ou la réorientation professionnelle, par des formations en alternance visant une qualification reconnue.

Le contrat en alternance est mise en œuvre :

- > soit par l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise,
- > soit par le salarié.

A retenir



Objet

- changer de métier, de profession,
- bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par la formation.

Bénéficiaires

Les salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- les salariés en CDI,
- les sportifs et entraîneurs professionnels en CDD,
- les salariés en CUI qu'il s'agisse de CDD ou de CDI.

Actions éligibles

- qualification ou certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle,
- certificat de qualification professionnelle (CQP),
- qualification reconnue par les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- actions d'apprentissage.

Alternance

La formation organisée au titre de la Pro-A repose sur le principe de l'alternance. La formation théorique peut se dérouler en centre de formation ou au sein de l'entreprise à condition de disposer d'un service de formation. Les activités professionnelles exercées en entreprise doivent être en lien avec la formation suivie.

Financement

La prise en charge financière des coûts de formation est assurée par l'OPCO selon un montant forfaitaire.

Départ en formation

En principe comprise entre 15 et 25 % de la durée totale de la Pro-A (minimum 150 heures), la formation peut se dérouler en tout ou partie :

- pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération,
- en dehors du temps de travail, pas d'allocation de formation.

La reconversion ou Promotion par alternance « Pro-A »